

ADHÉRER À LA CFDT POUR NE PLUS ÊTRE ISOLÉ !

Être adhérent à la CFDT vous permet :

- De bénéficier d'une information, d'un soutien, individuel tant sur le plan professionnel que juridique ;
- D'être informé sur vos droits, les initiatives de la CFDT, les négociations qui vous concernent... ;
- De participer aux débats et aux actions proposées par l'organisation ;
- De représenter la CFDT au sein de votre entreprise en étant candidat aux élections représentatives du personnel.

Je rejoins la CFDT

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

Fixe ou portable :

Email :

Société :

Lieu de travail :

- Je souhaite avoir des informations sur la CFDT
 Je souhaite adhérer à la CFDT



Pourquoi est-ce si important d'être toujours plus nombreux à la CFDT ?

En nous rejoignant, vous contribuez à renforcer la CFDT. C'est grâce aux adhérents de la CFDT que nous pouvons nous exprimer au nom des salariés quelle que soit leur profession, leur situation.

Plus nous sommes nombreux,
plus nous sommes représentatifs
de l'ensemble du salariat.
Plus nous sommes nombreux, plus
nous avons la chance d'être entendus,
d'être légitimes face aux employeurs.

Se syndiquer à la CFDT rompt l'isolement !

Un renseignement ?

CFDT S3C....

Adresse :

Tél : - Fax :

Site :

Email :

F3C CFDT

47-49 avenue Simon Bolivar - 75019 Paris
01 56 41 53 82



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

SECTEUR DE L'ANIMATION COMMERCIALE

Que vous soyez animateur(rice)
de vente, optimisateur(rice)
de linéaire ou promoteur(rice)...

INFORMEZ VOUS !

Pour cela il suffit de tourner la page !

CONVENTION COLLECTIVE DES PRESTATAIRES DE SERVICES DU SECTEUR TERTIAIRE

LA CFDT, UNE ACTRICE INCONTOURNABLE DANS LES NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

La CFDT, 1^{re} organisation syndicale chez
les prestataires de services, revendique :

- Des salaires qui préservent le pouvoir d'achat ;
- Une indemnisation kilométrique à la hauteur ;
- Une prise en charge par l'employeur des frais logistique (encre, papier, internet...);
- Des classifications pour reconnaître nos métiers et faciliter l'évolution professionnelle ;
- Des formations de qualité.

SUR LE SECTEUR DE L'ANIMATION COMMERCIALE

La CFDT s'est battue pour que les salariés
bénéficient d'améliorations significatives :

- La mise en place d'un **CDI intermittent** de 500 heures minimum et d'un contrat d'intervention à durée déterminée ;
- La revalorisation périodique des **indemnités de déplacement** ;
- Le paiement d'une demi-heure de **reporting** par weekend d'animation ;
- Toute **formation**, qu'elle se fasse à distance, ou sur un lieu spécifique est considérée comme du temps de travail ;

- Pour les CIDD, le **paiement d'une indemnité** équivalente au salaire que l'animateur aurait perçu, en cas d'annulation de la prestation et donc du contrat, quel que soit le délai de prévenance ;
- La possibilité de **cumuler les activités** d'animation commerciale et de merchandising ;
- Tout **déplacement**, entre les différents lieux de travail, est considéré comme du temps de travail, et donne donc lieu à rémunération.

NON à l'isolement du salarié, qui doit payer pour travailler !!!

Qu'il s'agisse des animateur(ice)s de vente où les salariés vendent ou font la promotion de produits dans les grandes et moyennes surfaces, qu'il s'agisse des optimisateurs de linéaires, qui assurent la mise en avant des produits dans les têtes de gondole et l'installation de la PLV (publicité sur lieu de vente), ces métiers ont en commun le fait d'être exercés systématiquement en dehors de l'entreprise.

Les salariés ne voient quasiment jamais leur employeur. Les contacts téléphoniques, mails et courriers (s'agissant des affectations et des éléments contractuels y afférant), restent le plus souvent la règle.

Dans ce contexte, les salariés subissent la pression du client qui peut avoir des exigences nouvelles, non prévues contractuellement avec l'employeur, comme celle du chef de rayon du magasin où s'exerce l'activité.

Les salariés subissent des horaires décalés, les heures prévues sont très souvent insuffisantes, pour finir une mission et oblige le salarié à effectuer des heures supplémentaires.

Il est intolérable qu'un salarié soit obligé d'acheter ses cartouches d'encre, l'imprimante et demander systématiquement le remboursement à son employeur !

POUR VAINCRE L'ISOLEMENT, LA CFDT PARTOUT AVEC VOUS

L'isolement et le sentiment d'abandon des salariés dispersés ne doit pas être une fatalité. La CFDT revendique auprès des employeurs plus de proximité et de soutien avec leurs salariés de réelles permanences au siège et ce même en horaire décalé, afin de répondre à tous problèmes rencontrés par les salariés.



**NE RESTEZ PAS SEULE,
REJOIGNEZ LE RÉSEAU !
LA CFDT : PREMIER SYNDICAT DE FRANCE.**